PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE

Évreux, le 20 juin 2025

Un épisode de pollution de l'air est en cours en raison d'un fort taux d'ozone lié aux conditions météorologiques. La procédure d'alerte est activée pour tout le département le samedi 21 juin 2025, conduisant à prescrire les dispositons suivantes°:

Les recommandations sanitaires°:

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires°: fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison.
La situation, lors d'un tel épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement.

Personnes sensibles* et vulnérables**:

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort°;
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum°;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses en extérieur, dont les compétitions°; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues°;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant°;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Tout public°:

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort°;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses en extérieur, dont les compétitions°; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues°;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Les mesures réglementaires°:

Tout public°:

- Les dérogations à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.
- La vitesse maximale autorisée pour les automobilistes,sur les 2°×°2 voies, est abaissée de 20 km/h: 130→110 km/h (autoroutes), 110→90 km/h (voies rapides), 90→70 km/h. Les contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.

Industrie°: Les rejets atmosphériques doivent être réduits, y compris par la baisse d'activité.

Agriculture : Le brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles est interdit.

Recommandations générales :

- ***Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques*** *(tondeuses, taille-haie…)* ***ou des produits à base de solvants organiques*** *(white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile…).*.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements :

- ***Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage.*** *Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.*
- *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables.*
- *Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.*

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires…) notamment chez les personnes les plus vulnérables** et les personnes sensibles* aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement. Pour l'ozone, la valeur du seuil est de 240 µg/m^3 en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population. Pour l'ozone, la valeur du seuil est de 180 µg/m^3 en moyenne horaire.

* Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.
** Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires…

Cabinet du préfet de l'Eure
Pôle de la communication interministérielle
Tél : 02 32 78 27 33 / 35
Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

Boulevard Georges Chauvin
CS 40011 - 27022 Évreux Cede